

**COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE****COMPTE RENDU DE SEANCE****Séance du 30 Novembre 2020**

L' an 2020 et le 30 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

**Présents** : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, DE TAPIA Sandrine, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : BOULAY Julien, BRANDELY François, CEYSSAT Dominique, FAURE Fabien, SEMBEL Joël, VALLEIX Simon

Absent(s) ayant donné procuration : M. TORRES Jean-Eric à Mme MOLLE Delphine  
Absent(s) : Mme ROUQUIER Edith

**DECISIONS**

réf : 2020\_365 objet : **Modification du marché aménagement du Centre de Tri**

Le conseil,

**APRES** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**VU** le code de la commande publique

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2020\_339 du 12/08/2020 relatives au choix des entreprises pour le projet d'une plateforme de distribution de courrier.

**VU** la délibération n°2020\_312 du conseil municipal du 03/06/2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de conclure** l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de travaux d'aménagement d'une plateforme de distribution de courrier :

- Lot n°3 – Gros Œuvre

Attributaire: entreprise SARL RAÏA Michaël sis « rue de la cité nouvelle 19200 USSEL »

Marché initial : 61 600.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 6 973.59 € HT

Nouveau montant du marché : 68 573.59 € HT

Objet : Devis 2020.264 et 2020.265

- **d'autoriser** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**réf : 2020\_366 objet : Choix des entreprises pour le contrat de Missions SPS pour la future station d'épuration**

Le Maire explique l'obligation de choisir un contrat de coordination sécurité protection de la santé CSPS pour le projet de construction de la nouvelle station d'épuration.

La commune a demandé à plusieurs entreprises des devis

Les offres SPS, les offres se distinguent par le nombre de réunions en phase travaux. Elles sont similaires sur les autres postes. Pour rappel, il a été demandé au cahier des charges la tenue d'une réunion/visite par semaine.

- Marc Galetti :
  - Offre à 6464 € HT intégrant 1 visite par semaine durant la phase travaux
  - Offre à 3232 € HT intégrant 1 visite tous les 15 jours durant la phase travaux
- Apave :
  - Offre à 2960 € HT intégrant 1 visite tous les 15 jours durant la phase travaux
- Véritas
  - Offre à 3745 € HT intégrant 1 visite par mois durant la phase travaux
- Dekra :
  - Offre à 4350 € HT intégrant 1 visite par semaine durant la phase travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de choisir l'entreprise «Apave » pour la mission SPS pour un montant de 2960.00 € HT soit 3552.00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à Signer tous les documents liés à cette affaire

**réf : 2020\_367 objet : Choix des entreprises pour le contrat de Contrôle Technique pour la future station d'épuration**

Le Maire explique l'obligation de choisir un contrat de contrôle de technique CT et un contrat de coordination sécurité protection de la santé CSPS pour le projet de construction de la nouvelle station d'épuration.

La commune a demandé à plusieurs entreprises des devis

Les Offres CT

- Apave : 3625 € HT
- Véritas : 5765 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de choisir l'entreprise « APAVE » pour la mission CT pour un montant de 3625.00 € HT soit 4350.00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à Signer tous les documents liés à cette affaire

**réf : 2020\_368 objet : Facturation d'un branchement eaux pluviales à M. KREIT Mickaël**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux de branchement en eau et en assainissement

ont été effectués par le service technique au village de Montcheneix pour le compte de M. KREIT ou sa société ; ils ont également procédé au branchement de ses eaux pluviales. ce branchement doit lui être refacturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de refacturer à M KREIT Michael ou à sa société la somme de 150 € au titre d'un branchement Eaux pluviales.

**réf : 2020\_369 objet : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes : Bonus Relance**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose une aide « Bonus Relance » dont le dossier de demande de subvention est présenté au conseil municipal

La mairie pourrait prétendre à ses aides pour 2 dossiers en particuliers :

- Les travaux énergétiques pour les bâtiments de la gendarmerie : Montant des travaux et investissement 63 487.40 HT dont DSIL 7 177 € HT et demande Bonus Relance 37 743.70 € HT soit 24 566.70 € HT à la charge de la commune
- Le rescindement de l'ancienne Boulangerie pour créer plusieurs places de stationnement : Montant des travaux 80 584 HT dont DETR 24 175 HT, FIC 19 017 HT et demande Bonus Relance 20 951.84 HT soit 16 800.16€ HT à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les deux dossiers de demande de subvention au titre du Bonus Relance 2020-2021 auprès de la Région Auvergne

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire

**réf : 2020\_370 objet : Décision modificative N°1 - Budget principal**

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	6541	Créances admises en non valeur		+ 260 €
D	10226	Taxe d'aménagement		+1 800 €
D	2313-10044	Travaux d'amélioration énergétique		+ 7 177 €
<b>TOTAL DES DEPENSES F I</b>				<b>260 € 8 977 €</b>
R	744	FCTVA		+ 260 €
R	10226	Taxe d'aménagement		+ 1 800 €
R	1321-10044	Subvention dsil travaux d'amélioration énergétique		+ 7.177 €
<b>TOTAL DES RECETTES F I</b>				<b>260 € 8 977 €</b>

réf : 2020\_371 objet : **Décision modificative N°2 -Budget principal**

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	2313	Aménagement de la Poste Existante	- 20 000 €	
D	2135	ADAP	-20 857 €	
D	2313-10044	Travaux d'amélioration énergétique		+ 27 323 €
D	2313-10046	Travaux d'amélioration et sécurisation bât Gendarmerie		+ 13 770 €
D	2183	Matériel de bureau/informatique	- 236 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES F</b>				
		<b>I</b>	<b>41 093 €</b>	<b>41 093 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES F</b>				
		<b>I</b>		<b>€ 0 €</b>

réf : 2020\_372 objet : **Approbation de l'assiette des coupes 2020 pour les forêts relevant du régime forestier**

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération. M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

#### 1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- de demander à l'ONF de bien vouloir ajouter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire préciser : AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	Motif de la modification (mention obligatoire)
FS Le Cros	6p	IRR	AJOUT	REPORT 2019 (sur demande CM)
FS Le Cros	7p	IRR	AJOUT	REPORT 2019 (sur demande CM)
FS Le Cros	10p	IRR	AJOUT	REPORT 2019 (sur demande CM)

## 2- Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- de demander à l'ONF de bien vouloir ajouter les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination <i>préciser :</i>	Mode de commercialisation <i>préciser :</i>
			– Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence – Vente de gré à gré simple – Délivrance	– Sur pied (en bloc ou unité de produit) – Façonné
FS Le Cros	6p	IRR	Délivrance (malgré le caractère avéré de dangerosité mentionné par l'Onf dans un courrier du 4/11/2019)	En bloc et sur pied
FS Le Cros	7p	IRR		
FS Le Cros	10p	IRR		

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

## 3- Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
Sans objet : conférer paragraphe n°2			

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de Rochefort-Montagne devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ...).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.
- **Le conseil municipal nomme Aimée MORANGE, Jean-Luc PLISSONNEAU et Jean-Guy TEISSEDE comme 3 garants de la coupe délivrée en bloc et sur pied (parcelles 6-7-10).**
- **Le conseil municipal demande à l'Onf de fixer un délai d'exploitation impératif au 31 décembre 2022 pour cette coupe délivrée en bloc et sur pied (parcelles 6-7-10).**

**réf. : 2020\_373 objet : Renouvellement de la convention pour l'adhésion aux missions d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude avec le CNFPT**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

<b>Nombre d'agents publics</b>	<b>Tarifs par collectivité et par an</b>
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros

600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité ,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**réf : 2020\_374 objet : Bail avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour les locaux du Trésor Public**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite au départ de la Trésorerie de Rochefort-Montagne, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense souhaite louer les locaux du Trésor Public au 1<sup>er</sup> mai 2021 pour accueillir le futur conseiller aux décideurs locaux (DGFIP) ainsi que de nouveaux agents intercommunaux ; leurs bureaux actuels étant trop exigus pour accueillir du personnel supplémentaire.

La durée du bail serait de 9 ans. Le montant du loyer annuel resterait inchangé, soit 9 .600 € H.T ; le bail continuant à être assujetti à la TVA.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** de louer les locaux du Trésor Public à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.
- **Dit** que le bail prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour une durée de 9 ans , le bail se terminant au 30 avril 2030.
- **Décide** de louer les locaux pour un montant annuel de 9.600 € H.T, payable par trimestre.
- **Autorise** M. le Maire à signer avec le Président de la Communauté Dômes Sancy Artense le bail de location.

réf : 2020\_375 objet : **Décision modificative N°1 - Budget Eau et Assinissement**

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	6063	Fournitures d'entretien,petit equip		+ 740 €
D	61523	Entretien et réparations réseau		+ 800 €
D				
D				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				<b>+ 1 540 €</b>
R	70128	Autres taxes et redevances		+ 1 540 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>+ 1 540 €</b>

Le Maire  
Dominique JARLIER

